

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Le vingt-quatre janvier deux-mil-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Sylviane FOUQUET - Maire, Hubert MERCIER – Adjoint au Maire, Dimitri ANDRAOS, Catherine EFFENBERGER, Patrice HASSEN, Victor MERCIER, Franck REMY.

**ÉTAIENTS ABSENTS EXCUSÉS :** Catherine COSSÉ, Matthieu LOUVET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Catherine EFFENBERGER.

- Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la dernière réunion de conseil en date du 19 octobre 2023.
- Madame le Maire rappelle que les débats du conseil municipal sont publics, mais que cependant aucune intervention, manifestation lors de la réunion n'est autorisée par une personne autre que les membres du conseil municipal.

(En tant que président de séance exerçant la police de l'assemblée : article L 2121-16 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut intervenir pour faire cesser les troubles dont des membres du public ou des conseillers municipaux sont responsables) :

- procéder à un simple rappel à l'ordre ou encore retirer la parole, s'il s'agit d'un conseiller municipal.
- recourir à des mesures d'ordre intérieur nécessaires au maintien du bon ordre des séances du conseil tel que la levée ou la suspension de séance.

## I. AUTORISATION DE SIGNATURE PV DE BORNAGE

Madame le Maire demande l'autorisation permanente pour la durée de son mandat aux membres du Conseil municipal de signer les procès-verbaux de bornage concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et les parcelles privées, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal délèguent à l'unanimité cette compétence à Madame le Maire

## II. TRAVAUX MAIRIE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le dossier concernant les travaux de la Mairie pour un début de commencement des travaux au printemps 2024 est en cours.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de déterminer l'usage des travaux. A savoir, une extension de la mairie ou la réhabilitation du logement. Les membres présents ont étudié les devis déjà réceptionnés.

Après un tour de table, le Conseil municipal, à la majorité décide de faire une extension de la mairie.  
4 voix pour, 3 voix contre

## III. PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire rappelle aux membres Conseil municipal que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Cette mise en place requière l'avis

du Comité Social Territorial du Centre de Gestion, La commission du 16 janvier 2024 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Après un tour de table, les membres du Conseil municipal proposent un montant de 100€ net.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal adoptent le principe et les montants de la « prime du pouvoir d'achat exceptionnelle » tels qu'exposés.

#### **IV. TRAVAUX SIEGE 27**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique concernant l'éclairage public. Les travaux (DT496695) concernent le remplacement des horloges obsolètes.

Cette participation s'élève à 500€ en section d'investissement.

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2024.

#### **V. D.E.C.I « LE FAYEL » / PARTICIPATION FINANCIERE**

Madame le Maire informe avoir été sollicitée par la commune de Fleury-la-Forêt dans le cadre de la D.E.C.I.

En effet, un hydrant est situé sur « Le Fayel » de Fleury-la-Forêt, sur la route de Bezancourt et couvre des habitations situées sur Bosquentin. Il s'avère que cet hydrant est hors-service, la commune de Fleury-la-Forêt sollicite une participation de la commune de Bosquentin afin de pouvoir remplacer l'hydrant.

Après un tour de table, les membres du Conseil municipal donnent un accord de principe et proposent une participation de 500€ ne connaissant pas le reste à charge réel de la commune de Fleury-la-Forêt après l'obtention des subventions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'octroyer une participation financière de 500 € pour le remplacement de l'hydrant situé au « Fayel ».

La séance est levée à 19h00.